

Le Gallichan

Avril 2014

MUNICIPALITÉ DE GALLICHAN

207, chemin de la Rivière Ouest, C.P. 38, Gallichan, (Québec) J0Z 2B0

Tel. : (819) 787-6092 Fax : (819) 787 6015

Courriel : gallichan.mrcao.qc.ca Site Internet : www.gallichan.ao.ca



BINGO JAMBON

Les membres de *La Fabrique*
vous invitent au Bingo Jambon
le dimanche 13 avril 2014 à 19h30,
au sous-sol de l'église.

Joyeuses Pâques



LA MUNICIPALITÉ

Maire

Henri Bourque

Conseillers

Responsabilités

Siège #1 : Serge Marquis;

Lots-intra-municipaux

Siège #2 : Claude Bourque;

Comité d'urbanisme, Hygiène du milieu,
Gestion des déchets, Aqueduc

Siège #3 : Jean-François Perron ;

Commission des loisirs

Siège #4 : **Poste à combler** ;

Bibliothèque, CACI, Maison des jeunes
Comité d'embellissement

Siège #5 : **Poste à combler** ;

Voirie municipale

Siège #6 : Éric Fournier;

Corporation de développement
Club nautique

Directrice générale et secrétaire

Johanne Shink

Inspecteur municipal

Poste à combler

Site Internet: www.gallichan.ao.ca

Courriels: gallichan@mrcao.qc.ca

Heures d'ouverture du bureau municipal

Mardi 13h15 à 16h00

Mercredi 9h00 à 12h00 et de 13h15 à 16h00

Jeudi 9h00 à 12h00 et de 13h15 à 16h00

Vendredi 9h00 à 12h00 et de 13h15 à 16h00

CHUTE À COURRIER



Nous invitons les citoyens qui désirent déposer le courrier destiné à la municipalité, à utiliser la boîte aux lettres prévue à cette fin, placée à gauche de la porte arrière du Bureau municipal.

Le Conseil en bref ...

Lors de la séance extraordinaire du 18 mars 2014, le Conseil municipal a...

- ⇒ accepté la soumission de Nicol Auto pour l'achat du nouveau camion municipal
- ⇒ autorisé le promoteur GRANDMONT ET FILS LTÉE à stationner une grue près du quai municipal
- ⇒ autorisé une demande du MTQ auprès de la CPTAQ pour la construction d'un ponceau sur le chemin Gallichan
- ⇒ autorisé et signifié à la Fabrique une offre d'achat de l'église pour la somme de 1\$
- ⇒ autorisé le versement de 500\$ à la bibliothèque

Lors de la séance régulière du 1 avril 2014, le Conseil municipal a...

- ⇒ autorisé une dérogation mineure à M. Pascal Paquette pour la construction d'un garage
- ⇒ accordé le versement de 750.00\$ à la bibliothèque (budget annuel = 2500.00\$)
- ⇒ autorisé la demande de soumissions pour acquérir un abri temporaire pour la relocalisation temporaire des camions incendies du côté Est de la rivière

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL - 6 mai à 19h30

au 207, chemin de la Rivière Ouest

Veillez noter

que cette chronique ne sera pas publiée

dans le journal de mai 2014

La date de tombée étant avant la séance du Conseil

Les informations seront incluses dans la publication de juin 2014



Merci aux membres du Conseil municipal d'avoir publié le règlement 206; règlement sur les animaux.

Toute la population est maintenant au courant.

Alors il n'y aura plus de confusion.

Les personnes qui seront brimées auront des droits et pourront le signaler.

Irène Doucet

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

DES ÉLUS MUNICIPAUX

RÉSOLUTION # R14-03-57

- ATTENDU QUE les formalités à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 4 février 2014;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Bourque, appuyé par monsieur Éric Fournier et résolu unanimement par les conseillers (ères);
- QUE, le conseil décrète ce qui suit :

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)**.

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout Conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout Conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un Conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un Conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du Conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);

3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion, le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;

un organisme dont le Conseil est composé majoritairement de membres du Conseil d'une municipalité;

un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;

un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le Conseil;

une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre du Conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;

d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un Conseil de la municipalité.

7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un Conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du Conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un Conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un Conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

SOURCES LÉGISLATIVES RELATIVES AUX OBLIGATIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX

1. Conflits d'intérêts

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2) :

2. Avantages

Code criminel (L.R., 1985, ch. C-46) :

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2) :

3. Discrétion et confidentialité

Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64) :

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2) :

Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64) :

5. Respect du processus décisionnel

Code criminel (L.R., 1985, ch. C-46) :

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2) :

Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) :

Code municipal (L.R.Q., chapitre C-27.1) :

6. Obligation de loyauté après mandat

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2) :

Message du maire

Quelques uns d'entre vous, se demandent si le Conseil peut fonctionner normalement malgré que 2 postes de conseiller demeurent vacant.

La réponse est « OUI ». Cependant, cela rend le Conseil plus vulnérable, car s'il manque plus d'un conseiller, celui-ci ne peut pas siéger. De plus, lors de l'appréciation des dossiers présentés, il manque la réflexion et l'expérience de ces deux conseillers qui pourraient apporter un éclairage différent dans la prise de décision.

Y-aura-t-il une autre période de mise en candidature?

La réponse est « OUI », mais seulement en septembre selon les informations obtenues du bureau de DGE (Directeur Général des Élections).

Cependant, si deux candidats manifestent leur intention ferme de poser leur candidature, nous pourrions en informer le bureau du DGE et celui devancera la période de mise en candidature.

Ouvrir une période de mise en candidature n'est pas gratuit. Cela représente des frais pour la municipalité qui ne sont pas négligeables.

Vous êtes intéressé à maintenir votre municipalité **vivante** et à participer à son **développement**, n'hésitez pas à communiquer avec moi, ou la Directrice générale de la municipalité.

Henri Bourque, Maire



Chronique

PRÉVENTION INCENDIE

MRC d'Abitibi-Ouest (Avril 2014)

Les feux de cuisson!

Quoi de plus amusant que de se faire une bonne bouffe et cuisiner pour ses invités. Toutefois, il est important de prendre certaines précautions pour éviter que cette soirée tourne au drame. L'utilisation de récipients de cuisson (chaudron, casserole, poêlon, etc.) comporte son lot de dangers et de risques d'incendie. Outre les brûlures, un feu de cuisson peut survenir rapidement et se propager en quelques secondes. Alors, voici quelques mesures de prévention :

À VOTRE CUISINE!

- Ne laissez jamais sans surveillance un récipient de cuisson. Si vous devez quitter la cuisine, par exemple, pour répondre à la porte ou parler longuement au téléphone, fermez les éléments chauffants de la cuisinière, même ceux du four;
- Éloignez les objets inflammables (ex. : linge à vaisselle, essuie-tout, papier, etc.) de la cuisinière, seuls les récipients de cuisson devraient se retrouver sur les éléments chauffants;
- Nettoyez régulièrement votre cuisinière et la hotte de cuisine. L'accumulation de résidus gras peut prendre feu;
- Évitez les manches longues et amples lorsque vous cuisinez. Non seulement vous risquez d'accrocher et renverser vos récipients de cuisson, mais également qu'elles prennent feu;
- Orientez les poignées des récipients de cuisson vers le centre de la cuisinière, c'est moins accrochant!
- N'utilisez jamais un chaudron ou un autre récipient de cuisson pour faire de la friture. Utilisez plutôt une friteuse certifiée CSA ou ULC munie d'un thermostat;
- N'éteignez jamais un feu de cuisson avec de l'eau, cela risque de provoquer une boule de feu qui pourrait vous brûler et répandre le feu. Utilisez plutôt le couvercle du récipient de cuisson ou un extincteur portatif;
- Gardez un extincteur portatif à poudre chimique de classe ABC, d'un minimum de 5 livres, à portée de main et sachez vous en servir! Ne l'installez pas trop près de la cuisinière ni de toute autre source de chaleur.

SAVIEZ-VOUS QUE :

- Le feu débute dans la cuisine dans 17% des incendies survenus dans une résidence;
- L'utilisation inadéquate d'un appareil de cuisson et la négligence humaine sont les 2 principales causes des feux de cuisson.

QUOI FAIRE EN CAS DE FEU SUR LA CUISINIÈRE

- N'essayez pas de déplacer un récipient de cuisson dont le contenu est en feu, vous risquez d'attiser les flammes et de propager le feu. Si possible, placez simplement le couvercle sur le récipient de cuisson pour étouffer les flammes ..., bien entendu, à l'aide d'une mitaine de four! Sinon, utilisez votre extincteur portatif.
- Si possible, fermez les éléments chauffants, même ceux du four;
- Fermez la hotte de cuisine;
- Appelez les pompiers, même si le feu semble éteint. Le feu peut avoir atteint le conduit de la hotte;
- Si le feu se propage, évacuez le bâtiment et fermez toutes les portes et fenêtres en vous dirigeant vers une sortie;
- Remplacez ou faites inspecter votre cuisinière avant de la réutiliser;
- Si vous vous brûlez, faites couler de l'eau froide sur la brûlure pendant 3 à 5 minutes. Si la brûlure est grave, consultez un médecin.

AUTRE PRÉCAUTION!

- Avez-vous profité du changement d'heure le 9 mars dernier pour vérifier vos avertisseurs de fumée? Non, vérifiez-le et remplacez la pile. N'installez jamais une pile rechargeable.

SOURCES :

* Ministère de la Sécurité publique, [site Internet](#) section *Sécurité incendie*

* Conseil canadien de la sécurité, [site Internet](#) section *Campagne*

Cette chronique est également disponible sur l'Inforoute de la MRC d'Abitibi-Ouest (mrc.ao.ca) sous l'onglet « Accueil », section *Sécurité incendie*.

Cuisez ... en toute sécurité!



COMMUNAUTÉ CHRÉTIENNE DE ST-LAURENT DE GALLICHAN

➤ Horaire des offices:

- Messe Samedi 12 avril 2014 à 19h00
Dimanche des Rameaux et de la Passion du Seigneur
1- *Pour le repos de l'âme de M. Yvon Gingras ... par; Gloria et Jean-Guy Gauthier.*
2. *Pour le repos de l'âme de Mme Jacinthe Germain...*
par; Mme Clémence Gauthier-Gingras.
- Jeudi Saint 17 avril 2014 à 19h30
Messe en mémoire de la Cène à Ste-Germaine
- Vendredi Saint 18 avril 2014 à 15h00
Chemin de croix à l'église de Gallichan animé par Mme Madeleine Chénard
- Vendredi Saint 18 avril 2014 à 15h00
Célébration de la Passion du Seigneur à l'église de Duparquet
- Samedi Saint 19 avril 2014 à 20h30
Veillée pascale à Ste-Anne de Roquemaure
- Dimanche de Pâques 20 avril 2014
Messe à Ste-Germaine à 09h30
Messe à Duparquet à 11h00
- Messe – Samedi 26 avril 2014 à 19h00
1- *Pour le repos de l'âme de Mme. Cécile Ouellet et M. Émile Bélanger ... par leurs enfants.*
2. *Pour le repos de l'âme de M. René Lirette**
- Messe – Samedi 03 mai 2014 à 19h00
1- *Pour le repos de l'âme de MM. Mario et Yvan Gosselin**
2. *Pour le repos de l'âme des parents défunts des familles Bossé et Chénard.... par Mme Madeleine Chénard*
- Messe - Mercredi 07 mai 2014 à 11h0
- Messe – Samedi 10 mai 2014 à 19h00

* Collecte des funérailles



▪ **Financement: Bingo-Jambon**

Dimanche 13 avril 2014 à 19h00 à la Salle municipale (sous-sol de l'église)

▪ **Nouvelles de la Fabrique**

Élections des marguilliers

Samedi le 22 février dernier, après la célébration, se tenait l'élection des marguilliers. **Merci à celles qui complètent leur mandat !** Mme Carolle Rivard, Mme Lucie Verret et à Mme Carmelle Rivard qui a occupé le poste de présidente de l'assemblée.

Bienvenue aux nouveaux marguilliers!

L'équipe pour 2014 se compose donc de:

M. Claude Bourque, président d'assemblée, Mme Johanne Shink, secrétaire ainsi que de Mmes Marie-Berthe Bélanger, Clémence Châteauvert, Julie Lambert, Carmelle Rivard et M. Théodore Denis.

Bravo à toute cette équipe soucieuse du bon fonctionnement de notre Fabrique

Merci à notre curé, Marc Laroche, de nous avoir permis de vivre, encore cette année, une petite retraite paroissiale de deux soirs bien préparée où, il s'efforce de garder notre foi bien vivante.



COMMUNAUTÉ CHRÉTIENNE DE ST-LAURENT DE GALLICHAN



École d'Évangélisation Saint-André

Session « JEAN »

Un mot pour vous annoncer que l'équipe diocésaine de l'ÉÉSA d'Amos offrira deux fois la session « JEAN » au cours du printemps. Cette session se déroule **du mercredi 19 h 00 au dimanche 13 h 30.**

QUAND et OÙ ?

Du 23 au 27 avril 2014 à Dupuy au sous-sol de l'église St-Jacques-le-Mineur, au 60 rue Principale et du 28 mai au 1^{er} juin à Landrienne au sous-sol de l'église.

POUR QUI ?

Pour ceux et celles qui désirent suivre le Christ et devenir des disciples-missionnaires dans le monde d'aujourd'hui. **Il faut avoir préalablement suivi la session « Vie Nouvelle » ou « Emmaüs ».**

COÛT ?

140 \$ (incluant 7 repas : diner et souper du jeudi, vendredi, samedi et le diner du dimanche).

INSCRIPTION:

Site WEB de l'Évêché d'Amos (www.diocese-amos.org), dans la section « À votre agenda » voir ÉÉSA à Dupuy et ÉÉSA à Landrienne, cliquer sur celui qui vous intéresse. La « Fiche d'inscription » s'affichera. Remplir, imprimer et faire parvenir à :

Évêché d'Amos, 450 rue Principale Nord, Amos, Qc. J9T 2M1

Dépôt de 25 \$ (non-remboursable demandé au moment de l'inscription).

Faire le chèque à l'ordre de « Évêque Catholique Romain d'Amos ».

Pour nous aider à mieux planifier cette session, nous vous invitons à vous inscrire **avant le 18 avril 2014 pour Dupuy et avant le 24 mai 2014 pour Landrienne.**

Un **hébergement** sera disponible si vous en avez besoin, veuillez adresser votre demande **avant le 16 avril ou le 21 mai**, si c'est le cas.

Pour plus d'informations concernant la session, veuillez vous adresser à l'abbé Nicolas Tremblay au 819- 727-1680 ou par Internet à nicotremblay@hotmail.ca

Note : N'oubliez pas d'apporter votre bible.

Au plaisir de vous rencontrer

Rouyn-Noranda, le 20 mars 2014 – L'Agence de la santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue poursuit son tour d'horizon des habitudes de vie et des comportements des adolescents d'ici. Elle diffuse un cinquième fascicule tiré de l'Enquête québécoise sur la santé des jeunes du secondaire. Le document porte sur la santé dentaire.

Deux indicateurs permettent de mieux cerner la santé buccodentaire des jeunes, soit : la fréquence de brossage des dents et l'utilisation quotidienne de la soie dentaire. Sans être alarmant, le portrait n'est pas non plus étincelant. Moins d'élèves se brossent les dents au moins deux fois par jour dans la région qu'ailleurs au Québec. La proportion est de 75 % dans la région (3 élèves sur 4), comparativement à 78 % à l'échelle de la province.

Parmi les facteurs qui semblent influencer le brossage des dents chez les jeunes, on retrouve notamment le niveau de scolarité des parents. En effet, les élèves dont les parents ont un diplôme d'études postsecondaires sont plus nombreux à se brosser les dents deux fois par jour (78 % contre 66 % pour ceux dont les parents n'ont pas de diplôme d'études postsecondaires). Le même constat s'applique aux jeunes qui consomment chaque jour le nombre minimal de portions de fruits et légumes recommandées : 82 % des adolescents se brossent les dents deux fois par jour comparativement à 72 % qui consomment moins de fruits et légumes.

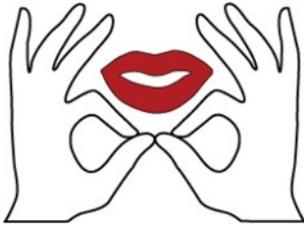
Quant à la soie dentaire, il y a aussi moins d'élèves qui l'utilisent quotidiennement dans la région qu'en moyenne ailleurs au Québec (22 % comparativement à 24 %).

Une bouche en santé, c'est essentiel

« *Prendre soin de ses dents est important pour prévenir les maladies de gencives, réduire l'incidence de la carie, faciliter la digestion, favoriser l'absorption des éléments nutritifs essentiels au corps, combattre la mauvaise haleine et plus encore* », indique la dentiste-conseil à l'Agence, Dre Chantal Blagdon.

Parce qu'une bonne santé buccodentaire est essentielle au maintien de la santé globale, le fascicule comprend des pistes d'action à l'intention de tous les intervenants qui peuvent influencer positivement les adolescents. « *En adoptant eux-mêmes de saines habitudes, les parents aident leur enfant à intégrer plus facilement certains comportements comme le brossage des dents. En milieu scolaire, un enseignant peut réaliser une activité sur la santé buccodentaire en collaboration avec une hygiéniste dentaire. Les responsables d'un aréna peuvent aider à réduire la consommation d'aliments et de boissons sucrés en offrant des choix plus sains* », souligne Dre Blagdon. « *Lorsqu'une personne adopte de bonnes habitudes durant l'enfance et l'adolescence, elle a de meilleures chances de les conserver tout au long de sa vie* » conclue-t-elle, d'où l'importance de ne pas rester les bras croisés.

Une section du site Web de l'Agence est consacrée à l'Enquête québécoise sur la santé des jeunes du secondaire, réalisée en 2011. Consultez les différents fascicules qui ont été produits jusqu'à maintenant à l'adresse suivante : <http://www.sante-abitibi-temiscamingue.gouv.qc.ca/eqsjs.html> .



Service régional d'interprétariat

Ensemble pour faire connaître cette ressource et répondre encore mieux aux besoins!

Rouyn-Noranda, le 13 mars 2014 – L'Agence de la santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue, les neuf établissements du réseau de la santé et des services sociaux ainsi que la Ressource pour personnes handicapées Abitibi-Témiscamingue / Nord-du-Québec unissent leurs forces afin de donner un nouveau souffle au service régional d'interprétariat.

En effet, ils ont convenu d'investir un total de 40 000 \$ par année au cours des deux prochaines années, afin de permettre l'embauche d'une interprète à temps plein. « *Le service d'interprétation contribue à l'intégration scolaire, professionnelle et sociale des citoyens de la région ayant des limitations qui entraînent des problèmes de communication. Pour nous, c'est essentiel de le maintenir et même de le bonifier* », explique le président-directeur général de l'Agence, M. Jacques Boissonneault.

Le service régional d'interprétariat a vu le jour en 1996. Sa gestion a été confiée à l'Association de la paralysie cérébrale Abitibi-Témiscamingue/Baie-James (aujourd'hui la Ressource pour personnes handicapées). « *Au cours des dernières années, le recrutement et le maintien en poste d'interprètes ont été difficiles. L'embauche d'une ressource à temps plein est une excellente nouvelle. En plus de répondre aux besoins des personnes qui se tournent vers nous, elle pourra faire la promotion du service aux quatre coins de la région et recueillir les nouveaux besoins des personnes ayant une déficience auditive* », se réjouit le directeur général de la Ressource, M. Rémy Mailloux.

Le Centre de réadaptation La Maison, qui a desservi 519 usagers en déficience auditive l'an dernier, confirme que les besoins sont bien réels. « *Le service d'interprétariat fait une grande différence dans le quotidien des personnes malentendantes, sourdes ou sourdes-aveugles. Il leur permet, par exemple, de se rendre à un rendez-vous médical ou de suivre une formation, sans dépendre d'un membre de leur entourage. Ça accroît leur autonomie et leur épanouissement* », soutient la directrice générale du Centre de réadaptation La Maison, Mme Line St-Amour.

Pour en savoir plus sur le service régional d'interprétariat, le type d'activités pour lesquelles une personne peut demander l'assistance d'un interprète et la façon d'obtenir le service, l'Agence vous invite à visiter le site Web de la Ressource pour personnes handicapées au www.laressource.org, sous l'onglet Service régional d'interprétariat.

Selon les plus récentes données disponibles, 3,2 % des Québécois âgés de 15 ans et plus vivent avec une incapacité liée à l'audition. Cela représente près de 4000 personnes en Abitibi-Témiscamingue.



D'ABITIBI-OUEST

Chronique verte de la MRC d'Abitibi-Ouest



Chronique mensuelle publiée sur l'Inforoute de la MRC d'Abitibi-Ouest : mrc.ao.ca

Volume 5, numéro 4
Avril 2014

Centre de
valorisation des
matières résiduelles
(CVMR)
et écocentre

15, boulevard
Industriel, La Sarre
(819) 333-2807

Heures d'ouverture :
Lundi au samedi
8 h à 16 h



MRC d'Abitibi-Ouest

6, 8^e Avenue Est
La Sarre (Québec)
J9Z 1N6
Tél : (819) 339-5671
Fax : (819) 339-5400
mrcao@mrcao.qc.ca

De la verdure en avril?



Il fait encore froid, c'est vrai. La neige recouvre toujours votre terrain et votre toiture, c'est un fait. Mais bientôt, tout cela laissera sa place à la verdure du printemps.

Vous aimez les légumes frais? Pourquoi ne pas en faire pousser vous-même? En produisant vos propres légumes, vous réduirez votre quantité d'emballages jetés en plus d'éviter le transport de ceux-ci. Préparez dès maintenant les semis de votre futur jardin dont les légumes raviront vos papilles.

SEMIS

Dès le mois d'avril, il est possible de planter les graines de tomates, d'aubergines, de poivrons et de piments, à l'intérieur, pour hâter leur développement. Vous pourrez également semer votre basilic, votre persil ou votre sauge. Après la mi-avril, vous pourrez vous attaquer aux brocolis et aux choux. Dès la mi-juin, lorsque tout risque de gel sera écarté, vous n'aurez qu'à transplanter vos plants à l'extérieur. *Source : Ferme Esther Aubin*

GERMINATIONS

Et pour les plus impatientes qui ont envie de manger quelque chose de frais malgré le couvert nival, essayez les germinations. Durant toute une nuit, laissez tremper des lentilles ou des fèves dans un pot Mason dont la capsule d'étanchéité du couvercle aura été remplacée par un filet, par exemple celui contenant vos oignons. Rincez et égouttez vos lentilles matin et soir jusqu'à l'obtention d'une belle pousse de 1 à 2 cm. Dégustez!



JARDIN DE VOS RÊVES

En attendant le retour du temps chaud, visitez les différents marchands de semences et planifiez votre jardin. Dessinez un plan et amusez-vous à le rendre attrayant comme une plate-bande en alternant les différentes textures et couleurs de feuillage. Vous pourrez même ajouter quelques fleurs. Elles ne manqueront pas d'égayer votre jardin.

Le saviez-vous?

De plus en plus d'aménagements paysagers sont composés de plantes comestibles. Les plus fréquentes sont les choux, notamment le kale, le persil et la ciboulette, en raison de leur feuillage attrayant. Quoi de mieux quand on peut manger le fruit de nos efforts!



Des questions ? Écrivez-nous : bottinvert@mrcao.qc.ca



Semaine de la sécurité civile 4 au 10 mai 2014

Gallichan le 4 avril 2014.

Votre Service de Sécurité Incendie, en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique, souhaite souligner la Semaine de la sécurité civile qui aura lieu du 4 au 10 mai sous le thème *La nature ne pardonne pas! Ne soyez pas à sa merci!*

Le Québec n'est pas à l'abri des sinistres

Les sinistres comme les inondations, les vents violents, les glissements de terrain ou les tremblements de terre sont de plus en plus fréquents au Québec, notamment en raison des changements climatiques. Aucune région, aucune municipalité, aucune entreprise, aucune organisation, ni aucun citoyen ne peut se croire à l'abri des sinistres.

L'importance de se préparer pour faire face aux sinistres

À l'occasion de la Semaine, vous êtes invité comme citoyen à :

- vous informer sur les sinistres qui peuvent se produire dans votre localité;
- avoir en tout temps à la maison assez d'eau et de nourriture non périssable pendant au moins 3 jours afin de vous permettre de subvenir à une partie de vos besoins dans les cas où l'électricité ou l'eau potable viendrait à manquer pour une longue période.

Pour plus de renseignements sur la Semaine de la Sécurité civile, rendez-vous à securitepublique.gouv.qc.ca

LES ANNIVERSAIRES

Avril :

fleur du mois ; pois de senteur
pierre du mois; diamant

Jennifer Nickerson: le 16

Annie Bergeron : le 22

Mai :

fleur du mois ; muguet
pierre du mois; émeraude

CERCLE DE FERMIERES DE GALLICHAN

Date de la réunion : mardi le 6 mai 2014 au sous-sol de l'église de Gallichan

La réunion débute à 19 h 30

Abonnement à l'Actuelle

Préparation des élections

Préparation du programme 2014-2015

Recette : par Solange Gingras

Concours du mois : sucre à la crème

Tricot au choix



Bienvenue aux dames non- fermières intéressées à venir assister à l'une de nos réunions!

Petit truc : Pour ramollir le sucre en poudre durci, transférer le sucre dans un sac de plastique en y ajoutant un morceau de pain. Le sucre se ramollira en moins de 2 heures.

Référence : TRUCS ET ASTUCES EXPRESS

Ce livre est disponible auprès des personnes suivantes : Lise Larouche = 819-787-6173

Françoise Gingras = 819-787-6001

Recette : Sucre à la crème

½ tasse de beurre

1½ tasse de cassonade

½ tasse de lait Carnation

¼ de c. à thé de vanille

2¼ tasses de sucre à glacer, tamisé



Graisser un moule de 9 pouces. Mettre de côté. Dans une casserole, faire fondre le beurre à feu doux. Ajouter la cassonade, le lait et la vanille. Bien mélanger. Amener à ébullition et laisser bouillir 4 minutes. Retirer du feu et laisser reposer 4 minutes sans brasser. Incorporer d'un seul coup le sucre à glacer. Mélanger à fond. Verser immédiatement dans le moule. Refroidir jusqu'à consistance ferme avant de couper en carrés.

Pensée du mois : « **Brouillard de mai, chaleur de juin, amènent la moisson à point.** »

Lauraine Fluet

Comité communication

LES PETITES ANNONCES

BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque est ouverte le mercredi soir
de 19h00 à 20h00.

Les frais d'adhésion sont de :

- 2.00 \$ pour les enfants de 12 ans et moins
- 5.00 \$ pour les adultes



Club Les Chevaliers d'Iberville de Gallichan

Fermeture de la saison le **dimanche** 6 avril 2014.

Merci à tous ceux de Gallichan et des communautés avoisinantes qui par leur implication, leur participation et leur bénévolat, ont contribué au succès de nos activités tout au long de la saison. Merci et à la prochaine !

Dimanche, le 13 avril à 10h00, ...
crêpes et pain doré seront offerts avant
l'assemblée régulière.

Bienvenue à tous !



Message du Comité du Journal

Une copie PDF du journal

« **LE GALLICHAN** »

est disponible sur le site Internet de la municipalité à l'adresse:

www.gallichan.ao.ca

sous l'onglet « **Journal** ».

À tous ceux qui le désirent, nous pourrions aussi transmettre une copie couleur en format PDF, si vous nous communiquez votre adresse courriel à l'adresse suivante:

legallichan@gmail.com

Merci de nous faire parvenir vos textes avant;

le jeudi, 1 mai 2014



Des nouvelles de votre caisse

LE DÉPÔT DIRECT, C'EST PRATIQUE

Un raccourci payant... Opter pour le dépôt direct, c'est vous assurer que les montants qui vous sont dus suivent le plus court chemin vers votre compte. Voici des exemples de versements que vous pouvez inscrire au dépôt direct :

- Remboursements d'impôt
- Dépôt salaire
- Allocations familiales
- Pensions, rentes et Sécurité de la vieillesse
- Et encore plus !

Adhérez dès maintenant et recevez votre prochain remboursement directement dans votre compte.

C'est simple, direct et sécuritaire !

N'attendez plus. Contactez votre caisse et inscrivez-vous au dépôt direct !

PRÊT-À-CONDUIRE DESJARDINS

Le Prêt-à-conduire Desjardins, le financement tout inclus pour votre prochain véhicule. Vous pensez acquérir une nouvelle auto ? Ou encore une nouvelle moto, une autocaravane, un VTT ou un bateau ?

Que votre prochain véhicule soit neuf ou d'occasion, pensez au Prêt-à-conduire Desjardins pour le financer. Tout est inclus:

- un taux concurrentiel
- l'assurance vie sans frais
- un an d'assistance routière automobile gratuite
- et jusqu'à 50 \$ de rabais sur l'assurance de votre véhicule.
- Le Prêt-à-conduire Desjardins est offert exclusivement chez votre marchand ou concessionnaire participant.

Demandez-le ! Détails et conditions à desjardins.com/pre-a-conduire.



***La Caisse Desjardins de l'Abitibi-Ouest désire souhaiter
à tous les lecteurs de très
JOYEUSES PÂQUES !***

***Nos bureaux seront fermés à compter de 15h vendredi 18 avril et
toute la journée lundi 21 avril 2014.
L'horaire régulier reprendra mardi 22 avril 2014.***

Prendre note que nos guichets automatiques et le service Accès D sont disponibles 24/24 heures, 7/7 jours.

Desjardins est une coopérative financière qui appartient aux membres !